



# Saint-Damase

fière de son histoire

## AVIS DE PROMULGATION

---

AVIS est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 144

### **DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES PERMISES SUR CERTAINS CHEMINS, RANGS, RUES ET DANS CERTAINES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ**

Ce règlement entre en vigueur le 8 mai 2024, soit le jour de sa publication.

Le règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Règlementation*

DONNÉ à Saint-Damase, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière